

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2022 :

- **Règlement 812 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent ainsi être acquis aux fins de construction ou d'aménagement d'infrastructures municipales**
 - Règlement ayant comme objet de déterminer le territoire sur lequel un droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent ainsi être acquis aux fins de construction ou d'aménagement d'infrastructures municipales.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, et ce, pendant les heures régulières d'ouverture.

Le règlement 812 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 13^E JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022).

Me Caroline Dion
Greffière